



Résolution 266 (1964)¹

Situation à Chypre

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée,
2. Déplorant les pénibles événements qui se sont déroulés sur le territoire de la République de Chypre ;
3. Considérant que le Conseil de l'Europe ne peut se désintéresser d'un conflit qui touche plusieurs de ses Membres ;
4. Considérant qu'une conférence réunissant les délégués de la Grèce, de la Turquie, du Royaume-Uni, de la communauté cyprite grecque et de la communauté cyprite turque est sur le point de s'ouvrir à Londres,
5. Condamne tout recours à la violence ;
6. Exprime l'espoir que la Conférence de Londres pourra rétablir la paix et la concorde entre les parties en cause et aboutir à une solution équitable du différend ;
7. Estime opportun, dans l'état actuel des choses, d'attendre l'achèvement des travaux de la Conférence de Londres ;
8. Charge la commission politique, en liaison avec le Président de l'Assemblée, de suivre le développement de la situation et, éventuellement, d'envisager l'envoi à Chypre d'une sous-commission chargée d'établir pour l'Assemblée un rapport sur la situation de fait et, dans la mesure du possible, de contribuer à une solution.

1. Discussion par l'Assemblée le 15 janvier 1964 (21^e séance) (voir [Doc. 1713](#), projet de résolution présenté par la commission politique). Texte adopté par l'Assemblée après amendement le 15 janvier 1964 (21^e séance).

